

La rémunération

Dans le cadre des services à la personne, le salaire est notamment déterminé par le « domaine d'activité* ».

Eclairages pour le domaine d'activité « Enfance »

La rémunération minimum est calculée selon les services demandés au salarié.

- **Baby-sitter amené à « surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans »**
 - ▶ Tarif horaire minimum = SMIC
 - ▶ 10,15 € brut de l'heure / 7,88 € net + 10% congés payés (au 1^{er} janvier 2020)
 - ▶ Il n'existe pas de forfait journée
- **Baby-sitter chargé de s'occuper d'un enfant de plus ou de moins de 3 ans ET de participer aux devoirs, de nettoyer les espaces de vie de l'enfant****
 - ▶ Minimum = 10,40 € brut de l'heure / 8,08 € net + 10% congés payés (au 1^{er} janvier 2020)

Pour en savoir plus, utilisez le simulateur sur www.cesu.urssaf.fr
> Estimateurs > Estimer le coût de l'emploi

* sur www.legifrance.gouv.fr, grille des 26 domaines d'activités issue de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur (convention n° 3180).

** correspond dans la grille à un poste « d'emploi à caractère familial »

«Travail effectif» / « présence responsable »

La présence responsable correspond à des heures où le salarié « peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant ».

Un baby-sitter peut donc effectuer des heures de travail effectif (bain, devoirs...) + des heures de présence responsable (sieste, nuit).

Côté rémunération, cela a un effet car :
1h de présence responsable = 2/3 de 1h de travail effectif (soit 40 mn)

Exemple : arrivé à 19h, vous vous occupez des enfants jusqu'à 21h, heure du coucher. Puis vous restez présent jusqu'à minuit :

→ 2h de travail effectif + 3 x 40 mn de présence responsable = 4h de travail.



www.servicelapersonne.gouv.fr
Le site national du secteur (formation, métiers...)

www.particulieremploi.fr
Le site grand public de la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM)
18 points info employeurs en Bretagne
09 72 72 72 76 - bretagne@particulieremploi.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

+ d'infos ?
Contacts du réseau Information Jeunesse en Bretagne ?
www.infojeune.bzh

Contacts / Infos locales...

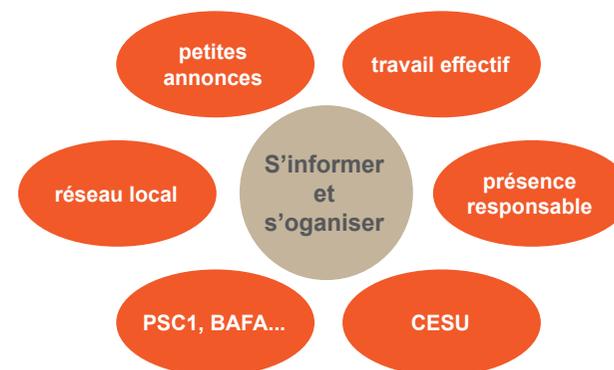
Actuel Bretagne n°297 - ISSN 1242 - 2606
Visuels Freepik sur www.flaticon.com

Baby-sitting et services à la personne



Par services à la personne, on entend les services à domicile rendus aux particuliers. Cela regroupe plusieurs types d'activités :

- services à la famille (garde d'enfant, soutien scolaire, cours à domicile...),
- services d'assistance et d'accompagnement (assistance aux personnes âgées ou handicapées...),
- services de la vie quotidienne (entretien et travaux ménagers, jardinage, gardiennage...).



Trouver un emploi à domicile

Faire marcher ses relations !

Le bouche-à-oreille reste le meilleur moyen de dénicher un job.

- Faites le tour de vos connaissances (famille, amis, voisins...), diffusez à votre entourage sur les réseaux sociaux...
- Parlez-en aux commerçants près de chez vous.

Trouver des petites annonces



- Dans le réseau Information Jeunesse (IJ) www.infojeune.bzh
- Auprès du CROUS Bretagne (pour les étudiants) www.jobaviz.fr
- Au centre social ou dans votre maison de quartier
- Auprès du Point / de l'espace accueil emploi de votre ville s'il y en a
- Sur le site de Pôle emploi (pas besoin de s'inscrire) www.pole-emploi.fr

Le réseau IJ, les équipements de jeunesse peuvent proposer un « **service baby-sitting** » (mise en relation de parents et de baby-sitters)

D'autres organisent des ateliers d'information et des **job dating**.

Les organismes de service à la personne

Des organismes et agences spécialisées existent partout et certains recrutent en continu.
www.servicessalapersonne.gouv.fr
> **Annuaire**

www.pagesjaunes.fr
Rechercher « **garde d'enfants** » ou « **soutien scolaire** », « **ménage** »...

Vigilance !

Disponibilité régulière souvent requise, qualifications parfois demandées (*permis notamment*) et nombre de recrutements correspondent davantage à de l'emploi pérenne.

Pour la garde d'enfants, les agences cherchent surtout des majeurs avec une ou deux expériences.

Le « plus » d'une candidature

Formation au baby-sitting

Garder des enfants requiert un sens des responsabilités et des compétences particulières. Des formations baby-sitting (souvent à partir de 16 ans) sont parfois proposées notamment par les mairies en échange de services.

+ d'info auprès du réseau Information Jeunesse, de la mairie, des espaces jeunesse...

Le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)

Ce certificat valide quelques gestes essentiels aux premiers secours. Il peut vous être demandé, ou être un argument pour convaincre des employeurs. Notez que certaines formations baby-sitting intègrent le PSC1.

+ d'info auprès du réseau Information Jeunesse

Déposer des annonces

- Dans les lieux de proximité (maison de quartier, centre social, petit commerce...).
- Dans les boîtes aux lettres des lotissements près de chez vous...

En parallèle, mettez votre proposition sur des sites de petites annonces ou des sites de mise en relation entre les personnes qui cherchent un emploi et celles qui cherchent un service.

Quelques exemples :

www.particulieremploi.fr

www.aladom.fr

amazjob.fr

www.jemepropose.com

www.needhelp.com

les petites annonces sur Marketplace

leboncoin.fr

Bon plan : « **pet sitter** » = garde, promenade d'animaux



scannez-moi

L'embauche

Voici quelques informations à connaître, par vous comme par l'employeur.

Le contrat de travail : obligatoire !

Quelque soit la durée de l'emploi, vous devez être déclaré par l'employeur et signer un contrat de travail.

Le contrat doit comporter plusieurs éléments : nature des tâches, rémunération, lieu et conditions de travail...

Une simple lettre peut suffire, on peut s'appuyer sur des modèles.

www.cesu.urssaf.fr > Gérer la relation de travail

Trois solutions pour déclarer l'embauche d'un salarié à domicile

1. L'employeur fait les démarches par lui-même
La déclaration sera à faire via le Cesu.

2. Il mandate un organisme agréé

C'est cet intermédiaire qui effectue les démarches (*recrutement, rédaction du contrat, déclaration, bulletin de paie*).

En passant par un organisme agréé, l'employeur est dispensé de formalités.

3. Vous êtes directement employé par un organisme agréé et mis à disposition pour un ou plusieurs particuliers

L'employeur est ainsi client d'une prestation de services. C'est l'organisme votre interlocuteur pour les aspects administratifs.

Il y a des aides financières pour les employeurs

N'hésitez pas à en informer un potentiel employeur, s'il n'est pas au courant. Liste non exhaustive...

Crédit d'impôt jusqu'à 50% des sommes versées à l'employé (*salaires net + cotisations sociales*), dans la limite de 12000 €.

Allègement de cotisations patronales forfaitaires de 2 € / heure travaillée.

Via les comités d'entreprise (ou services du personnel), certaines aides peuvent être attribuées. Il s'agit le plus souvent de titres « Cesu préfinancé ».

Contrat de travail = obligation
Le Cesu = simplification des démarches

Le Cesu

= chèque emploi service universel

Pour vous déclarer et/ou vous rémunérer

Le Cesu déclaratif

Il fait office de déclaration d'embauche et de contrat pour un emploi d'une durée inférieure ou égale à 8h par semaine ou de 4 semaines consécutives par an.

Il permet d'édition un bulletin de salaire pour un emploi régulier ou ponctuel, de vous déclarer facilement, d'être couvert et assuré en cas d'accident du travail.

Côté rémunération, le particulier-employeur a 3 possibilités :

- virement, chèque ou espèces
- Cesu préfinancé
- Cesu+ (*nouveau service depuis le 31 décembre 2019*)

Le Cesu préfinancé (titres Cesu)

Sous la forme de **chèques** d'un montant prédéfini, il permet au particulier-employeur de vous rémunérer (ces titres peuvent être obtenus via un comité d'entreprise, l'employeur, la mutuelle...)

www.cesu.urssaf.fr

Pour la garde à domicile régulière d'un enfant de moins de 6 ans, un particulier ne peut utiliser le Cesu déclaratif. Il doit se renseigner sur la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) auprès de la CAF ou de la MSA.

www.pajemploi.urssaf.fr / www.caf.fr / www.msa.fr